

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2022-137
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 décembre 2022**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 23**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Claude STIQUEL. Marie HUGONOT.

**Nbre de suffrages
exprimés : 24**

Excusé : 1
Dominique DANGEL.

Absents : 9

MM. Mmes Valère NEDEY. Nadine MERCIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

Pouvoir : 1

Mme Dominique DANGEL pouvoir à Philippe GAUTIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 7 décembre 2022

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Stéphanie GAUTIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 octobre 2022 est adopté à L'UNANIMITE des voix présentes et représentées.

**RESTAURATION SCOLAIRE – PRISE EN COMPTE DE L'EVOLUTION DES PRIX DES
DENREES ALIMENTAIRES – MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES REPAS**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20221223-2022-137-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2022

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2022-137***RESTAURATION SCOLAIRE – PRISE EN COMPTE DE L'EVOLUTION DES PRIX DES DENREES ALIMENTAIRES – MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES REPAS.**

Monsieur le Maire informe qu'outre les difficultés économiques engendrées par la crise sanitaire, les producteurs, les fournisseurs, les grossistes et les opérateurs de la restauration collective doivent depuis plusieurs mois faire face à une flambée des prix des matières premières, des matériaux, des emballages, des transports et des énergies ; augmentations qui sont par ailleurs amplifiées par la situation en Ukraine.

Les collectivités elles aussi doivent gérer les conséquences de l'inflation sur leurs activités et parmi elles : la restauration scolaire, frappée de plein fouet par cette situation (6,1% d'inflation sur un an au mois de juillet selon l'Insee). La ville de Valentigney n'échappe évidemment pas à ce contexte et, à l'instar des autres communes, l'enjeu consiste pour elle à pouvoir supporter cette inflation sans amoindrir la qualité du service assurée pendant la pause méridienne.

Selon l'Association des maires de France, il faut s'attendre à une augmentation de 5 à 10% du prix des repas. Pour ce qui concerne la prestation facturée par notre fournisseur, Le Château d'Uzel, l'augmentation est pour l'heure de 3,54%, passant ainsi de 3,67€ à 3,80 € TTC le repas, à savoir que le prix est désormais révisable mensuellement et non plus annuellement à la date anniversaire du contrat de marché public.

Afin que les familles n'aient pas à supporter l'intégralité de la hausse du prix de la prestation et que la qualité du service demeure inchangée, il est proposé de revaloriser les tarifs comme suit : +1,77% à la charge de la Ville et +1,77% à la charge du bénéficiaire du service, soit +3,54% répartis à parts égales.

Pour rappel, par délibération en date du 26 mai 2021, le Conseil Municipal a validé la détermination des tarifs via l'application d'un taux d'effort comme suit :

Tarif = quotient CAF x taux d'effort (0,0065) – constante (0,37)
dans la limite d'un prix plancher : 2,20 €
et d'un prix plafond : 7,20 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la nouvelle tarification s'établirait comme suit :

Tarif = quotient familial CAF x taux d'effort (0,0065) – constante (0,30)
dans la limite d'un prix plancher : 2,24 € (+ 1,77%)
et d'un prix plafond : 7,33 € (+1,77%)

Le tarif appliqué aux familles qui ne sont pas domiciliées à VALENTIGNEY, et non assujetties à l'impôt à VALENTIGNEY ou qui ne souhaitent pas communiquer le quotient familial, correspondrait au tarif plafond, soit 7,33 €.

Le tarif appliqué aux familles d'accueil qui hébergent des enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance serait de 3,05€ (+1,77%).

CM DU 14 DECEMBRE 2022

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le 23 DEC. 2022 et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Le tarif appliqué aux familles qui fournissent un panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) correspondrait au tarif plancher, soit 2,24 €.

Les modalités d'application des différents tarifs resteraient identiques à celles arrêtées par la délibération du 26 mai 2021.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **ADOpte** les montants de participation financière des familles à la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER

CM DU 14 DECEMBRE 2022

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le

23 DEC. 2022 et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.